

## **Troisième appel à projets visant la réduction des inégalités sociales de santé**

### **Modalités pratiques et conditions de participations Annexe 1**

La lutte contre les inégalités sociales de santé demande une mobilisation à tous les niveaux de pouvoir. Il s'agit d'un processus qui se construit progressivement.

Le projet doit être introduit par une commune ou un CPAS. Ceux-ci s'engagent à communiquer sur leur projet et l'évolution de celui-ci. Ils s'engagent également à participer à l'évaluation générale du dispositif mis en place.

Les trois thématiques prioritaires sont :

- la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique ;
- la consommation responsable d'alcool ;
- la promotion du bien-être dans l'habitat.

Pour l'élaboration de leur projet, les promoteurs des projets peuvent solliciter l'appui des Centres Locaux de Promotion de la santé (CLPS). Ceux-ci sont agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont pour mission d'apporter un soutien méthodologique dans l'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre et le suivi des projets locaux. Les coordonnées des CLPS se trouvent sur le site Internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles [www.sante.cfwb.be](http://www.sante.cfwb.be).

Pour introduire un projet, les promoteurs doivent utiliser le canevas de rédaction : annexe 2. Ce canevas est une version adaptée de la « lentille Inégalité Sociales de Santé » (lentille ISS) produite par la Fondation Roi Baudouin. Elle est téléchargeable sur le site : [www.inegalitesdesante.be](http://www.inegalitesdesante.be).

Une attention toute particulière sera portée sur la mobilisation de partenariats et de ressources diverses.

Tous les documents de cet appel à projets ainsi que les ressources utiles à la conception et à la réalisation d'un projet sont disponibles sur les sites [www.sante-communes.be](http://www.sante-communes.be) et [www.sante.cfwb.be](http://www.sante.cfwb.be).

**L'appel à projets communaux visant à réduire les inégalités sociales de santé repose sur les deux concepts suivants :**

#### La promotion de la santé

La promotion de la santé se définit comme « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre

santé. Celle-ci est perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme un but à atteindre. Elle est considérée positivement, en tant que bien-être et pas seulement par l'absence de maladie. Elle prend en compte outre les aspects physiques, les aspects psychiques et sociaux dans leur dimension individuelle, familiale et collective. Ainsi donc, la promotion de la santé interagit avec des secteurs tels que l'économie, le culturel, l'environnemental qui sont des déterminants qui influencent la santé.

### La réduction des inégalités sociales de santé

Un projet contribue à réduire les inégalités sociales de santé lorsqu'il diminue les différences entre les groupes d'une même population et lorsqu'il améliore les conditions de vie qui influencent la santé des personnes défavorisées.

De manière générale, un projet de réduction des inégalités sociales de santé doit contribuer à :

- Renforcer les capacités et les compétences des individus par l'éducation et le soutien des personnes ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs de la commune du début à la fin du projet : élus, professionnels, représentants d'institutions et les habitants eux-mêmes ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail par le développement d'environnements sains et de l'accès à des biens et des services essentiels et de qualité ;
- Promouvoir des décisions politiques favorables à la santé qui soient durables, universelles et accessibles par tous les citoyens.

### **Informations budgétaires**

Une seule subvention sera accordée par commune et/ou par CPAS.

Le montant octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de cet appel à projets, s'élèvera au maximum à 20.000 € par projet.

La subvention est accordée pour la réalisation du projet en tant que tel. Elle est donc destinée à des frais de personnel et à des frais de fonctionnement liés exclusivement à la conception et la mise en œuvre du projet. Elle ne peut être destinée à couvrir l'acquisition d'équipement.

La subvention peut être accordée en vue de permettre le développement d'un nouveau projet ou le développement d'un projet déjà en cours (ex : un projet ayant débuté dans le cadre des précédents appels à projets communaux 2010 et 2011).

## Condition de recevabilité d'un projet

Un projet sera jugé recevable si :

- Il développe une des thématiques proposées ;
- Il respecte le canevas de rédaction (annexe 2) ;
- Il est introduit pour le 14 septembre 2012 au plus tard.

## Modalités d'envoi

Le projet doit être **impérativement** introduit en version papier et en version électronique, **pour le 14 septembre 2012 au plus tard**, auprès de :

Madame Fadila Laanan  
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances  
Gouvernement de la Communauté française  
Place Surllet de Chokier 15-17  
1000 Bruxelles

Et en version électronique impérativement aux deux adresses suivantes :  
[steve.metelitzin@gov.cfwb.be](mailto:steve.metelitzin@gov.cfwb.be) et [sabine.pierard@cfwb.be](mailto:sabine.pierard@cfwb.be) .

L'objet du courriel et le nom du fichier électronique devront comprendre le nom de la commune/CPAS en premier. Exemple : « commune de Namur-projet 2012 » ou « CPAS de Chièvre-projet 2012 ».